

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Arrêté du 27 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours sur titres et épreuve pour le recrutement dans le corps des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes relevant des corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques de catégorie A du ministère de la défense**

NOR : ARMK2403731A

Par arrêté du ministre des armées en date du 27 février 2024 :

I. – Indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique, est autorisée au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours pour le recrutement dans le corps des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes relevant des corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques de catégorie A du ministère de la défense.

II. – Le département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées est chargé de l'organisation du concours, au profit du service de santé des armées et de l'Institution nationale des invalides.

III. – Le nombre de postes offerts au concours dans les différents corps est fixé à quatre (4) par spécialités dans les hôpitaux d'instruction des armées (HIA) et à l'Institution nationale des invalides (INI), répartis de la manière suivante :

Spécialité	Localisation		Nombre de postes	Total
Masseur-kinésithérapeute	HIA Sainte-Anne	Toulon (83)	1	3
	INI	Paris (75)	2	
Orthophoniste	HIA Sainte-Anne	Toulon (83)	1	1

IV. – Les conditions de participation au concours sont fixées par le décret n° 2017-180 du 13 février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques de catégorie A du ministère de la défense et la nature de l'épreuve par l'arrêté du 30 juin 2017 modifié fixant les règles d'organisation générale du concours sur titres et épreuve d'accès aux corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques du ministère de la défense.

V. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 4 mars 2024.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 avril 2024.

Il est fortement conseillé aux candidates et aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes dispositions ne sera prise en compte.

VI. – Les inscriptions par internet ont lieu du 4 mars 2024 à 12 heures au 30 avril 2024 à 12 heures (fin des inscriptions), heure de Paris.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur la plateforme des concours à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>.

Cette inscription ne doit pas être effectuée à partir d'un poste équipé ISPT (internet sur le poste de travail). La candidate ou le candidat utilise sa connexion personnelle ou un poste internet en libre-service (type ALCAZAR), en raison des mesures de sécurité propres au ministère des armées. L'adresse mail utilisée doit être une adresse personnelle.

Sur la plateforme des concours, la candidate ou le candidat crée son compte en cliquant sur l'onglet « s'identifier » puis sur « s'inscrire ». Après avoir créé son compte, la candidate ou le candidat clique sur l'onglet « Civils de la défense » pour rechercher le concours auquel elle ou il souhaite s'inscrire et procède à son inscription en ligne.

La candidate ou le candidat téléverse les pièces justificatives requises, et éventuellement, pour les personnes en situation de handicap un certificat médical, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et délivré par un médecin agréé, précisant les aménagements nécessaires pour passer l'épreuve, sur le site des concours à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 30 avril 2024, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris.

Le téléversement des pièces jointes est proposé en toute fin d'inscription. Les candidates et les candidats peuvent terminer leur inscription sans verser ces pièces immédiatement et revenir sur leur dossier via l'encart « Votre espace » puis dans l'onglet « Modifier son inscription en ligne » jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les candidates et les candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier directement via leur espace personnel.

Toute modification sur le site d'inscription en ligne doit faire l'objet d'une nouvelle validation. A l'issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat reçoit alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la modification qui est considéré comme seul document opposable.

VII. – Les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier papier d'inscription par voie postale, jusqu'au 16 avril 2024, le cachet de la poste faisant foi, auprès du département accompagnement et gestion des ressources humaines (DAGRH) du service de santé des armées, bureau « recrutement », Fort Neuf de Vincennes, cours des Maréchaux, Case 163, 75614 Paris Cedex 12.

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et les candidats joignent impérativement à leur demande une enveloppe au format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse. Aucune demande de dossier papier par tout autre moyen que la voie postale ne sera prise en compte.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription, les candidates et les candidats l'envoient avec les pièces justificatives, par voie postale, au plus tard le 30 avril 2024, date de clôture des inscriptions le cachet de la poste faisant foi, au DAGRH à l'adresse susmentionnée.

Tout dossier posté après la date de clôture des inscriptions ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Tout dossier incomplet est rejeté.

VIII. – L'épreuve orale d'admission se déroule à Paris, à compter du 27 juin 2024.

IX. – Toute candidate et tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite scannée au format PDF doit être adressée sur la plateforme des concours sur l'espace personnel, à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr> ou par voie postale, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 30 avril 2024.

Les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, doivent joindre à leur demande au plus tard le 30 avril 2024 un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

X. – Un arrêté du ministre de la défense fixe la composition du jury.

XI. – Le secrétariat du jury est assuré par un agent du « bureau recrutement » du département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées.

Les lauréates et lauréats doivent accepter l'affectation qui leur est notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils sont réputés renoncer au bénéfice du concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur est imparti au moment de la notification d'affectation.